

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Seconde partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II - 121

présenté par

M. Néri, Mme Robin-Rodrigo, M. Kucheida, M. Nayrou, M. Rouquet,  
M. Viollet, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Darciaux, Mme Biémouret, M. Roy,  
M. Mesquida, Mme Olivier-Coupeau, M. Rousset  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 33****État B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b>        | <b>-</b>        |
|--|-----------------|-----------------|
| Liens entre la nation et son armée<br><i>Dont titre 2</i>  | 0<br>0          | 10 000 000<br>0 |
| Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant<br><i>Dont titre 2</i>   | 10 000 000<br>0 | 0<br>0          |
| Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale<br><i>Dont titre 2</i> | 0<br>0          | 0<br>0          |
| <b>TOTAUX</b>  | 10 000 000      | 10 000 000      |
|  | 0               |                 |

---

|              |  |
|--------------|--|
| <b>SOLDE</b> |  |
|--------------|--|

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 01 afin de financer une hausse de valeur du point PMI. Comme on le sait, la valeur du point est calculée en référence à la valeur du point de rémunération des fonctionnaires de l'État. La valeur du point PMI est une question essentielle, puisqu'elle conditionne à son tour le montant des prestations servies aux anciens combattants, ayants droit et ayants cause.

Or il est connu que la valeur de référence retenue n'a que peu à voir avec la rémunération réelle des fonctionnaires de l'État. En effet, traditionnellement, une part significative de la rémunération des agents de l'État est constituée par des primes. La valeur de ces primes n'est, par définition, pas prise en compte dans le montant du point de la fonction publique. Cette valeur n'est donc pas non plus prise en compte dans le montant du point PMI.

Le présent amendement vise à permettre au Gouvernement de revaloriser le montant du point PMI en intégrant autant que faire ce peut une part moyenne de la valeur des primes versées aux fonctionnaires de l'État.

La mesure représente donc un montant de 10 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits du programme 167, action 04 « Communication », qui doivent pouvoir être rationalisés, ainsi que du programme 167, action 03 « Promotion et valorisation du patrimoine culturel », qui sont quantitativement importants, compte tenu de l'objectif qui consiste à accroître l'autofinancement des musées. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.